VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

Direction Générale
Réf. : SG/CR/AV

DÉCISION DU MAIRE N°2026-180

OBJET : PRESTATION DE STÉNOTYPIE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2026 À 19 H 30.

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

VU la Délibération n° 022 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal donne délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la durée du mandat, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision du Maire n°2026-177 du 24 septembre 2026 relative à la prestation de sténotypie pour la séance du Conseil municipal initialement prévue le 28 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la séance du Conseil municipal initialement prévue le 28 septembre 2026 a été reportée au 03 octobre 2026 à 19 h 30, faute de quorum,

CONSIDÉRANT le devis du 21 septembre 2026 établi par Madame Nathalie PLAINE, nom d'usage LERAY, exerçant sous le nom de Nathalie LERAY, sténotypiste de conférences, et que la Ville souhaite maintenir ce prestataire pour la séance reportée,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite disposer d'une retranscription *in extenso* de la séance du Conseil municipal du 3 octobre 2026 à 19 h 30 et des minutes correspondantes,

CONSIDÉRANT que la prestation comprend la prise en sténotypie, la transcription et la remise des minutes au format Word dans un délai raisonnable,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ces conditions, de retenir la proposition de Madame Nathalie PLAINE, nom d'usage LERAY, pour la réalisation de cette prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE RETENIR Madame Nathalie PLAINE, nom d'usage LERAY, exerçant sous le nom de Nathalie LERAY, dont l'établissement est situé 28 B rue Saint Louis, 93250 VILLEMOMBLE, SIRET n° 413 918 509 00030, pour la réalisation d'une prestation de sténotypie de la séance du Conseil municipal du 03 octobre 2026 à 19 h 30.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER et de SIGNER le devis du 21 septembre 2026 établi par Madame Nathalie PLAINE, nom d'usage LERAY, ainsi que tout acte s'y référent.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la prestation comprend la prise en sténotypie *in extenso* de la séance, la transcription et la remise des minutes au format Word dans un délai raisonnable, au tarif de trois cent vingt-cinq (325) euros HT par heure, avec un minimum forfaitaire de deux heures, soit six cent cinquante (650) euros HT. Au-delà de ce minimum, la facturation est établie à la demi-heure, toute demi-heure entamée étant due.

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget courant.

ARTICLE 5 : DE PRÉCISER que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :
- Préfet de SEINE-ET-MARNE,
- Comptable public du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de CHELLES.

Et notifiée à Madame Nathalie PLAINE, nom d'usage LERAY.

Fait à Champs-sur-Marne, le 1er octobre 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le

et publié ou notifié le 12/10/2026
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et/ou de sa publication ou notification.